Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250602-2025_A_046-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
HÉRAULT

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025-A-046 établissant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6-2° ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2024-A-083 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 2 juin 2025 :

Nom Prénom	Collectivité	Date limite validité
CARMONA Adolfo	SICTOM PEZENAS-AGDE	02/06/2027
COCQUELET Thomas	CTE COMM DU GRAND PIC SAINT LOUP	02/06/2027
JAMBAQUE Christophe	CTE COMM SUD-HÉRAULT	02/06/2027

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie d'examen professionnel au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité	Date limite validité
PELLICER Christophe	MARAUSSAN	03/07/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 034-283400521-20250602-2025_A_046-AR

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 02/06/2025.

Le président du CDG 34,

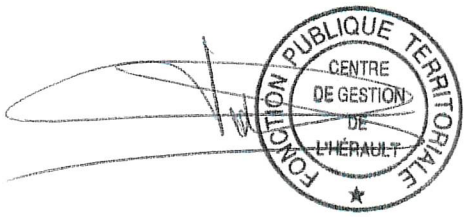

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ...2.../...6.../2025 et de sa publication le ...2.../...6.../2025.